

009

www.lesclesdelabanque.com
Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

Bien utiliser le chèque

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

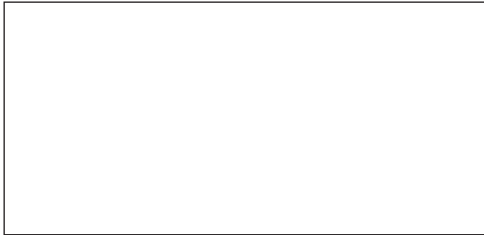
FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

Nouvelle édition
Mars 2007



Sommaire

Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l’autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Représentant légal : Ariane Obolensky

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Directeur délégué de la publication : Valérie Ohannessian

Rédacteur en chef : Philippe Caplet • Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis •

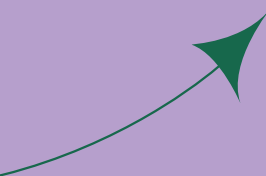
Dépôt légal : Mars 2007 • ISSN en cours

- 2 **Bien utiliser le chèque**
- 4 Comment commander et conserver votre chéquier ?
- 6 Quand et comment payer par chèque ?
- 8 Comment rédiger votre chèque ?
- 10 Quand et comment devez-vous faire opposition ?
- 12 Si l'on vous remet un chèque,
que devez-vous vérifier ?
- 18 Que faire si vous ne connaissez pas l'émetteur ?
- 20 Que faire si vous recevez une somme importante ?
- 22 **Déjà parus dans cette collection**

Bien utiliser le chèque

Peu utilisé chez nos voisins européens, le chèque reste un moyen de paiement largement répandu en France. Son usage tend cependant à reculer, d'autres moyens de paiement, en particulier la carte, se révélant plus pratiques et plus sûrs. Voici quelques conseils utiles si vous émettez des chèques ou si vous en recevez.

Comment commander et conserver votre chéquier ?



- Notez à part les numéros des chèques, dès que vous recevez un nouveau chéquier, de manière à pouvoir retrouver rapidement ces numéros en cas de perte ou de vol.

- Limitez le nombre de chèquiers en votre possession. Désormais, vous détenez uniquement des formules de chèques en euros (si vous disposez encore de chèquiers en francs, détruisez-les).
- Gardez votre chéquier en lieu sûr, en évitant de le conserver avec des pièces d'identité ; ne laissez pas votre chéquier dans un véhicule, même fermé à clé.
- Ne signez pas par avance de chèques ne comportant pas de montant et, à plus forte raison, de formules entièrement vierges.
- Restituez les formules inutilisées à votre banque en cas de clôture de votre compte ou sur simple demande de sa part.

Quand et comment payer par chèque ?



- Evitez l'usage répété du chèque pour des petits montants (moins de 30 euros). Avec la carte et le porte-monnaie électronique, le paiement est plus rapide et plus simple et vous ne risquez pas d'être à court de formules.
- De même, privilégiez le paiement à distance par virement, prélèvement ou TIP (Titre Interbancaire de Paiement) chaque fois que c'est possible.
- Si vous payez par chèque, notez aussitôt sur le talon de votre chéquier les éléments du chèque émis (montant, date, bénéficiaire).

- Lorsque vous payez par chèque chez un commerçant, justifiez spontanément de votre identité (art. L 131-15 du Code Monétaire et Financier) auprès du bénéficiaire de votre paiement. En devenant un usage habituel, ce simple geste limite les risques de fraude.
- Veillez à disposer sur votre compte d'une provision ou d'une autorisation de découvert suffisante en regard du chèque que vous émettez. A défaut, vous vous exposez au risque de rejet du chèque par votre banque pour insuffisance de provision.
- Evitez d'émettre des chèques à l'étranger, même en euros. Préférez le règlement par carte ou par virement, plus économique en particulier à l'intérieur de l'Union Européenne.


Comment rédiger votre chèque ?



- Ne rédigez plus de chèques en francs : c'est interdit depuis le 1^{er} janvier 2002.
- Utilisez de préférence un stylo à bille noire, son encre est plus difficile à maquiller ; ne faites ni rature ni surcharge ; ne laissez aucun espace devant les sommes en chiffres et en lettres et tirez un trait pour compléter les parties non remplies.

- Evitez de donner en paiement un chèque sans le nom du bénéficiaire ou bien, si vous ne remplissez pas vous-même l'ordre du chèque, veillez à ce que le bénéficiaire le complète devant vous.
- Si le chèque est rempli par une machine, vérifiez-le et signez-le après vous être assuré de la lisibilité et de l'exactitude des mentions portées par la machine.
- N'oubliez pas de remplir la date et le lieu d'émission (mentions obligatoires) et de signer votre chèque.
- Votre chèque doit comporter la date du jour d'émission. Faire figurer une autre date est illégal et cela n'oblige en rien le bénéficiaire à retarder le dépôt sur son compte.

Quand et comment devez-vous faire opposition ?



- En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un chèque, de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, faites opposition auprès de votre banque dans les meilleurs délais.
- **Attention** : vous n'avez pas le droit de faire opposition sur un chèque pour un autre motif que ceux indiqués ci-dessus. Notamment, il est illégal de faire opposition en raison d'un désaccord d'ordre commercial.

- En cas d'impossibilité de joindre votre banque, vous pouvez déclarer la perte ou le vol de chèques (en indiquant les coordonnées de votre compte figurant sur le relevé d'identité bancaire) auprès du **Centre National d'Appels Chèques Perdus ou Volés**, service de la Banque de France ouvert 7 jours/7 et 24 h/24, par téléphone au 08.92.68.32.08 (0.337 €/mn). Cette déclaration ne suffit pas ; vous devez impérativement confirmer votre opposition au plus tôt, par écrit, auprès de votre agence.

Si l'on vous
présente un chèque,
comment devez-vous
le vérifier ?

BANQUE SPECIMEN ★
Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit ★

_____ ★
_____ / /
à _____

Payable en France
★ (2)

Compte.....
Nom.....
Adresse..... (3)
.....
.....

Chèque n° _____

€ _____

A ★
LE _____

Si _____

① ←

② (2) (3) (4)

Les mentions apparais-
sant sur un chèque sont pré-
cises et obligatoires. En plus
de ces mentions, si des anomalies
apparaissent (points 1 à 5), doivent
attirer votre attention :

- (1) Format différent de la norme (175 mm x 80 mm)
- (2) Anomalie apparente dans l'identification du lieu de paiement et du numéro de téléphone de l'émetteur
- (3) Absence du nom et/ou de l'adresse de l'émetteur
- (4) Absence ou anomalie de la ligne magnétique
- (5) Logo € inférieur à 10 mm x 10 mm - (ce logo n'est plus obligatoire depuis le 1.1.2003)

altérations (couleurs, es de grattage ou de rentes).

sachez que toutes à inscrire le montant du bénéficiaire sur les es banques françai- micro-lettres visibles e. S'il a été photoco- micro-lettres devient

- Sauf exception, n'acceptez pas un chèque payable à l'étranger, même en euros. Il présente des risques de non-recouvrement en cas d'impayé et l'encaissement d'un chèque étranger donne lieu à des frais élevés. Privilégiez le virement (ou la carte si vous êtes commerçant).
- Vérifiez que le montant en chiffres correspond au montant en lettres (en cas d'incohérence, c'est le montant en lettres qui prime) et que ces deux indications sont bien lisibles.

- Inscrivez immédiatement le nom du bénéficiaire indiqué (ne le laissez pas vide) et adressez le chèque le plus rapidement possible mentionnant au dos les coordonnées bancaires, la date et la signature.
- Vérifiez qu'il ne s'agit pas d'un chèque émis depuis plus de 6 mois dans lequel cas il serait payable à la valeur.

Que faire si vous ne connaissez pas l'émetteur ?



- Assurez-vous de l'identité de la personne qui vous remet le chèque en lui demandant une pièce d'identité avec photo (carte d'identité ou de séjour, passeport, permis de conduire, etc.).


➤ Vérifiez la cohérence entre les éléments portés sur cette pièce d'identité et les caractéristiques de son titulaire (taille, sexe, date de naissance, etc.).

➤ Vérifiez que la signature portée sur le chèque correspond à celle figurant sur la pièce d'identité présentée.

➤ En cas de doute, demandez une deuxième pièce d'identité.

- Relevez au dos du chèque la nature de la pièce d'identité présentée, son numéro, la date, le lieu et l'autorité de délivrance.
- Soyez attentif aux éventuelles traces de grattage ou altérations, voire à la substitution de photo sur la pièce d'identité présentée.

Que faire si vous recevez une somme importante ?



- Vous faire payer par virement est la méthode la plus sûre. Si ce n'est pas possible, mieux vaut obtenir un chèque de banque qu'un chèque personnel.
- Le chèque de banque est un chèque émis et signé par une banque, à la demande de son client, avec dépôt des fonds en garantie. Le bénéficiaire est donc certain

de la provision pendant le délai légal de validité du chèque (1 an et 8 jours).

- Si l'on vous paie avec un chèque de banque, vérifiez cependant son authenticité par téléphone auprès de l'agence émettrice du chèque (utilisez le numéro de l'annuaire plutôt que celui figurant sur le chèque pour éviter d'appeler un complice si le chèque présenté est un faux).

DÉJÀ PARUS DANS

- n° 1 Assurance emprunteur Convention Belorgey (remplacé par le numéro 25)
- n° 2 Le Taux Effectif Global (TEG)
- n° 3 Réglez un litige avec votre banque
- n° 4 Banque en ligne : guide des bonnes pratiques (remplacé par le HS - « Sécurité des opérations bancaires courantes »)
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 10 Changer de banque (remplacé par le HS - « Guide de la mobilité »)
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 12 L'accès au crédit malgré un problème de santé - Convention Belorgey (remplacé par le numéro 25)
- n° 13 Redécouvrez le crédit à la consommation
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte

CETTE COLLECTION :

- n° 17 Le FICP
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 20 Epargne éthique et Epargne solidaire
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs
- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un **R**isque **A**ggravé de **S**anté)

Les hors-séries

- Le Guide de la mobilité
- Sécurité des opérations bancaires
- Glossaire des opérations bancaires courantes